

## MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 11 mars 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

### Présent(e)s :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Jean-Yves D'Amboise et Gilles Lamarre.

Mesdames Mélanie Dubé, Lise Marie Duguay.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

### Absente :

Madame Hélène Poirier

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence de 2 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 12 février 2024
3. Dossiers finances et administration
  - 3.1. Adoption des déboursés du mois de février 2024
  - 3.2. Dépôt du rapport annuel d'activités -service incendie (année 3)
  - 3.3. Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable (année 2024)
  - 3.4. Soumission pour le ramonage
  - 3.5. Révision à la baisse d'une propriété – entente avec Servitech Inc.
  - 3.6. Modification de certaines dates de séances du conseil pour l'année 2024
  - 3.7. Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires
4. Dossiers D'urbanisme
  - 4.1. Avis de motion/modification du Règlement n° 464 concernant l'enregistrement des chiens
  - 4.2. Adoption du Règlement n° 503 décrétant un programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels de deux logements et plus
  - 4.3. Demande CPTAQ dossier - 11045-2024-003/ Renouvellement
  - 4.4. Demande de reconnaissance du périmètre urbain et demande d'exclusion de la zone agricole pour des portions du 2<sup>e</sup> rang Ouest, 2<sup>e</sup> rang Est et 2<sup>e</sup> rang Centre
5. Dossiers voirie et travaux publics
  - 5.1. Ajout d'un coût supplémentaire de 4 000 \$ relativement au remplacement du compteur d'eau au poste de pompage de la Route-à-Cœur
  - 5.2. Coût du remplacement du débitmètre pour la mesure des eaux usées de la station de pompage SP-4 de la rue Notre-Dame Ouest
  - 5.3. Soumission concernant l'achat de caméras de surveillance garage municipal
  - 5.4. Soumissions reçues dans le cadre de la réfection de la toiture du garage municipal
6. Dossiers citoyens et organismes publics
  - 6.1. Dossier pour la relance de l'École d'immersion française
  - 6.2. Partenariat et participation à l'organisation de la fête des Voisins (fêtes Maillon), vente de garage et divertissements
  - 6.3. Participation à l'égard du dépliant de la Compagnie de navigation des Basques
  - 6.4. Centre d'action bénévole
  - 6.5. Souper conférence du 18 avril
  - 6.6. Prêt de la Riveraine le 10 mars / Spectacle gratuit « Une communauté tissée serrée »
  - 6.7. Félicitations aux organisateurs et bénévoles / tenue du Carnaval Opti-Neige
  - 6.8. Résolution / Dossier CN / pont en bois suspendu
  - 6.9. Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Notre-Dame-des-Neiges et modification de la résolution 12.2024.252
7. Culture et loisirs
  - 7.1. Demande au Programme de requalification des lieux de culte relative à des études de renforcement structurel et système de chauffage
  - 7.2. Demande de financement pour la tenue d'un festival régional de poésie à La Riveraine (Desjardins, FSPS, Entente de développement culturel et députée Amélie Dionne)
8. Affaires nouvelles
9. Varia
- 9.1 Période de questions
10. Levée de la séance ordinaire

03.2024.41

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de monsieur Jean-Yves D'Amboise, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 11 mars 2024.

03.2024.42

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2024**

Chacun des membres du Conseil ayant le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

On remarque l'arrivée de monsieur Gilles Lamarre à 19h02.

**3. DOSSIERS FINANCES ET ADMINISTRATION**

03.2024.43

**3.1 Adoption des déboursés du mois de février 2024**

Les comptes du mois de février 2024 s'élèvent à 415 450,08 \$ comprenant :

Journal 989 : Chèques n<sup>os</sup> 33023 à 33025 pour 1 873,70 \$;  
Journal 990 : Prélèvements PR-5393 à PR-5422 pour 45 547,29 \$;  
Journal 991 : Chèques n<sup>os</sup> 33026 – renflouement petite caisse pour 300,00 \$  
Journal 992 : Chèques n<sup>os</sup> 33027 à 33065 et (MRC 1 chèque portant le n<sup>o</sup> 33069 (33068-33067) pour 323 820,98 \$;  
Salaires : Périodes 5 à 9 et 54 comprenant dépôts salaires n<sup>os</sup> 510989 à 511064 pour 43 746,43 \$;  
Prêts : Intérêts sur la marge de crédit en février 20,14 \$;  
Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 141,54 \$

“**Note concernant le chèque portant la séquence 33066** : Lors de l'impression des chèques du mois, l'imprimante a saisi deux chèques simultanément, dont celui portant la séquence 33055. Pour corriger cela, nous avons dû avancer à la fin du processus d'impression d'une séquence dans les paramètres du logiciel. Malheureusement, cela signifie que le chèque numéro 33066 ne sera jamais utilisé pour effectuer un paiement. Nous en informerons les vérificateurs comptables.”

**Certificat de disponibilité de crédits n° 02-2024.**

Les états financiers comprenant le bilan et la balance de vérification au 29 février 2024 ont été transmis aux membres du Conseil municipal avant ladite séance.

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers(ères) accordent leur aval à cette proposition.

**3.2 Dépôt du Rapport annuel d'activités -service incendie (An 3)**

Le Rapport annuel d'activité du service incendie pour l'année de référence dans la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendies An 3 relativement à l'année faisant l'objet du présent règlement, soit 2023 est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges du 11 mars 2024.

**3.3 Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2023**

Le bilan est déposé et fait un état des analyses de l'eau potable effectuées au cours de l'année 2023. Celui-ci sera affiché sur le site Internet de la municipalité au plus tard le 31 mars selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

03.2024.44

**3.4 Soumission pour le ramonage**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte l'offre datée du 7 février 2024 de Service de ramonage M. Ouellet Enr. pour le nettoyage et l'inspection des cheminées pour la saison 2024 ;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat pour et au nom de la municipalité ;

Les coûts soumis sont de l'ordre de 30 \$ taxes incluses pour une inspection seule et de 60 \$ taxes incluses pour l'inspection et le nettoyage de cheminée combinée. Le service offert sera effectué vers la mi-juillet pour se terminer à la fin du mois d'août 2024;

Toutes les autres conditions demeurent comme l'an passé :

Notons que des frais supplémentaires de 10 \$ pourraient être ajoutés si le ramoneur doit effectuer plus d'un déplacement pour un domicile, alors que 20 \$ seront ajoutés pour tout ramonage effectué après le 30 septembre 2024. Un supplément pourrait être facturé s'il

est nécessaire d'utiliser des équipements additionnels autres que l'échelle de toit pour atteindre la cheminée pour les résidences avec des hauteurs hors normes.

Les frais seront directement chargés auprès des propriétaires par Service de ramonage M. Ouellet Enr.

03.2024.45

### 3.5 **Révision à la baisse d'une propriété – entente avec Servitech Inc**

Attendu que à la suite d'un sinistre survenu au 111, chemin de la grève de la Pointe en février 2022, une demande de baisse de valeur a été acceptée, cependant, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la municipalité, car la demande a été déposée hors du délai ;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte que la firme Servitech Inc (firme d'évaluation) inscrire les valeurs attribuées par le Tribunal administratif du Québec à la propriété du 111, chemin de la Grève-de-la Pointe :

Matricule 11045-9628845130

Dossier TAQ : SAI-Q-273295-2402

Rôle visé : 2023-2025 pour une valeur proposée : 107 000 \$ avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- Autorise le directeur-général et greffier-trésorier à apposer sa signature pour et au nom de la municipalité sur les documents en relation avec ce dossier.

03.2024.46

### 3.6 **Modification de certaines dates de séances du conseil pour l'année 2024**

Considérant que des ajustements sont requis dans le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024, à des fins administratives, notamment en raison de la clôture de certains mois afin de permettre la préparation minutieuse des documents pour le conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie le calendrier des séances du conseil de l'année 2024 comme ceci :

#### **Avant modification**

8 avril 2024 à 19h

8 juillet 2024 à 19h

9 septembre 2024 à 19h

#### **Après modification**

15 avril 2024 à 19h

15 juillet 2024 à 19h

16 septembre 2024 à 19h

Un avis public sera affiché, tel que le prévoit l'article 148.0.1 du code municipal du Québec.

### 3.7 **Dépôt de la déclaration intérêts pécuniaires et de l'attestation formation sur l'éthique / madame Lise-Marie Duguay, conseillère**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Lise Marie Duguay, conseillère.

03.2024.47

### 3.8 **Prolongation du programme Voisins solidaires 2024**

Nom du projet : Appel de prolongation des projets Voisins Solidaires

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise madame Danielle Ouellet adjointe au directeur général et greffière à déposer une candidature relativement à la prolongation dans le cadre de l'*Appel de prolongation des projets Voisins solidaire avec un soutien financiers* et à signer tous les documents nécessaires entourant ladite prolongation.

### 3.9 **Assurance pour le Groupe de marche / Club de marche de Notre-Dame-des-Neiges**

"**Note concernant la couverture en responsabilité civile** : Nous avons consulté notre courtier en assurances pour obtenir des informations sur la couverture en responsabilité civile. Cette couverture concerne les dommages physiques ou matériels que le **Club de marche de Notre-Dame-des-Neiges** (l'une de actions créées par le Comité Voisins Solidaires) pourrait causer à un tiers lors d'une activité. Par exemple, si un tiers se blesse et tient le Club responsable de sa blessure, l'assureur prendra en charge la défense du Club.

Il est important de noter qu'il n'y a aucun coût supplémentaire associé à cette couverture, selon le courtier. Ainsi, un ajout à notre police d'assurances responsabilités de la MMQ a été effectué spécifiquement pour le Club de marche.

La municipalité gère les inscriptions des personnes intéressées via un formulaire et en

assure la promotion."

#### 4. DOSSIER URBANISME

03.2024.48

##### 4.1 Avis de motion/modification du Règlement n° 464 concernant l'enregistrement des chiens

Monsieur Jean-Yves D'Amboise, conseiller, par la présente :

- **Donne un avis de motion** et propose **l'adoption du projet de Règlement n° 511 modifiant le règlement n° 464 relatif aux animaux**. Que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Que des copies du projet de règlement sont disponibles au public présent, au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité : [www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/](http://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/)

03.2024.49

##### 4.2 Adoption du Règlement n° 503 décrétant un programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels de deux logements et plus

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 10 octobre 2023 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « Règlement n°503 décrétant un programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels de deux logements et plus ».

Que ledit règlement soit acheminé auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour une approbation de sa part ;

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du \_\_\_\_\_ 2024 et est reporté au Livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

Dès que l'approbation dudit ministre sera officielle, une mention sera inscrite à la suite dudit règlement.

03.2024.50

##### 4.3 Demande CPTAQ dossier - 11045-2024-003/ Renouvellement dossier 404445

Attendu que le demandeur "Les Carrières Dubé & fils Inc." s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour renouveler l'autorisation numéro 404445 pour une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une carrière incluant un chemin d'accès sur le lot 5 546 684 et 5 546 685, au cadastre de Québec, circonscription foncière de Témiscouata relativement à la poursuite de l'exploitation dont l'extraction autorisée par la CPTAQ n'est pas débutée;

Attendu que le tout est montré sur un plan de localisation préparé par Mylène St-Laurent en date du 31 janvier 2024 pour une superficie de 2,61 ha pour la carrière et de 0,17 ha pour le chemin d'accès, totalisant 2,78 h;

Attendu que la présente demande a été ajustée avec la demande antérieure afin que les deux exploitations contigus (dossier 421231 et la demande en cours) partagent le même plancher, mesuré actuellement à une élévation avoisinant les 84 mètres par rapport au niveau du fleuve; le but étant d'harmoniser les lots aux fins de l'exploitation et d'éviter la formation de cuvette;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- Que l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u>			

	Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ?	X		
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible?			X
	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé)	S.O.		
	Localisation des emplacements disponibles	S.O.		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)</i>						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Potentiel agricole du terrain visé		X			
2	Possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture		X			
3	Impact de la demande sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles			X		
4	Contraintes environnementales et impact sur les établissements de production animales.			X		
5	Disponibilité d'emplacements comparables					X
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole			X		
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région			X		
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					X
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec <a href="https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11">https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11</a>				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Attendu que l'emplacement visé est de moindre impact au sens de la Loi puisqu'il vise le renouvellement du droit d'exploiter une carrière et que faire droit à la présente demande ne saurait affecter l'homogénéité de la communauté agricole de manière significative ;

Attendu qu'il n'existe pas en zone blanche d'espace approprié pour l'exploitation d'une carrière ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande tel qu'exposée ci-haut de "Les Carrières Dubé & fils Inc. » et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande d'autorisation.

03.2024.51

#### 4.4 **Demande de reconnaissance du périmètre urbain et demande d'exclusion de la zone agricole pour des portions du 2e rang Ouest, 2e rang Est et 2e rang Centre**

Attendu que le projet de réaménagement de la route 293 se réalisera à court terme selon les renseignements en provenance du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

Attendu que l'implantation de conduites d'aqueduc et d'égout et de la mise en place de

conduites de connexion font partie du projet et ciblent des portions pour les secteurs du 2<sup>e</sup> rang Est, 2<sup>e</sup> rang Ouest et 2<sup>e</sup> Rang Centre, puisque ces secteurs ne bénéficient d'aucun de ces services ;

Attendu que le Conseil souhaite que les secteurs visés soient inclus dans le périmètre urbain au schéma d'aménagement de la MRC Les Basques ;

Attendu que des usages résidentiels sont déjà présents aux abords de l'actuel périmètre urbain ;

Attendu que ces usages résidentiels ont déjà fait l'objet d'une autorisation à portée collective de la CPTAQ (dossier 373495) ;

Attendu que la MRC Les Basques documente son schéma d'aménagement et de développement en ce qui a trait aux périmètres d'urbanisation et aux objectifs poursuivis, soit *l'augmentation de la densité d'occupation à l'intérieur des périmètres ; la rentabilisation des équipements et des infrastructures ;*

Attendu qu'un projet se dessine :

- ✓ Le projet d'implantation d'une desserte des services d'aqueduc et d'égout ;
- ✓ Les usages résidentiels étant présents aux abords dudit périmètre urbain pouvant être intégrés dans ce périmètre urbain par un agrandissement ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- Que l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ;

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ?	X		
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible?			X
	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé)	S.O.		
	Localisation des emplacements disponibles	S.O.		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

<b>Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)</b>						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Potentiel agricole du terrain visé		X			
2	Possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture		X			
3	Impact de la demande sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles	X				
4	Contraintes environnementales et impact sur les établissements de production animales.	X				
5	Disponibilité d'emplacements comparables					X
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole		X			
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la		X			

	municipalité et dans la région					
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	<b>Non</b>				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					<b>X</b>
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC Les Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC Les Basques et d'autres territoires au Québec <a href="https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11">https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11</a>				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					<b>X</b>

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande officiellement à la MRC Les Basques d'entreprendre les démarches auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'exclusion de la zone agricole des lots 5 547 232, 5 547 225, 5 547 226, 5 547 227, 5 547 234, 5 547 235, 5 547 748, 5 547 239, 5 547 269, 5 547 271, 5 547 300, 5 547 301, 5 547 302, 6 125 777, 5 547 303, 6 388 679 et 5 547 304 ainsi que des parties des lots 5 227 434, 5 546 966, 5 547 999 et 5 547 738 servant de voie de circulation dans les secteurs visés comme indiqué dans la cartographie produite par la MRC et qui accompagne la présente résolution.



## 5. DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

03.2024.52

### 5.1 Ajout d'un coût supplémentaire de 4 000 \$ relativement au remplacement du compteur d'eau au poste de pompage de la Route-à-Cœur

Attendu que l'on prévoit selon les estimés reçus de la part de fournisseurs de coûts nets de l'ordre de 34 000 \$ relativement au remplacement du compteur d'eau de la station de pompage de la route à Cœur comme ceci :

Achat du débitmètre magnétique 8 pouces :	5 490,00 \$
Tuyauterie en acier inoxydable :	19 231,00 \$
Connexion électrique :	450,00 \$
Composant pour pose de valve extérieure :	5 212,62 \$
Location d'outillage :	<u>1 000,00 \$</u>
Total avant taxes	31 383,62 \$
TPS	1 569,18 \$
TVQ	<u>3 130,52 \$</u>
Total avec taxes	<u>36 083,32 \$</u>
Total taxes nettes	<u>32 948,88 \$</u>
Plus un extra :	<u>1 051,12 \$</u>

Attendu qu'un budget de 20 000 \$ a été prévu en 2024 au poste 03-10487-000 et qu'il est nécessaire de prendre une somme de 14 000 \$ dans le surplus accumulé (note l'an passé, un résolution a été adoptée pour un 10 000 \$, cependant les travaux n'ont pas été faits. Ceci fait donc 4 000 \$ + 10 000 \$ = 14 000 \$) ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Effectue les achats de fourniture et le temps de main d'œuvre des différents fournisseurs relativement aux travaux de remplacement du compteur d'eau de la station de pompage d'aqueduc de la Route à Cœur aux coûts ci-haut décrits ;
- Prenne une somme de 14 000 \$ dans le surplus accumulé.

03.2024.53

5.2 **Coût du remplacement du débitmètre pour la mesure des eaux usées de la station de pompage SP-4 de la rue Notre-Dame Ouest**

Attendu que l'on prévoit selon les estimés reçus de la part de fournisseurs de coûts nets de l'ordre de 11 515,26 \$ relativement au remplacement du débitmètre des eaux usées de la station de pompage SP-4 de la rue Notre-Dame Ouest comme ceci :

Achat du débitmètre magnétique 6 pouces :	3 518,22 \$
Tuyauterie en acier inoxydable :	7 000,00 \$
Connection électrique :	450,00 \$
Total avant taxes	10 968,22 \$
TPS	548,41 \$
TVQ	1 094,08 \$
Total avec taxes	12 610,71 \$
Total taxes nettes :	11 515,26 \$

Attendu que le poste budgétaire 02-41500-519 présente un budget de 12 000 \$ ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Effectue les achats de fourniture et accepte le temps de main d'œuvre auprès des différents fournisseurs relativement aux travaux de remplacement du débitmètre des eaux usées de la station de pompage SP-4 de la rue Notre-Dame Ouest aux coûts ci-haut décrits.

03.2024.54

5.3 **Soumission concernant l'achat de caméras de surveillance garage municipal**

Attendu que la municipalité désire l'installation de caméras de surveillance au garage municipal ;

Attendu que la proposition d'Alarme 911 nous convient ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte de retenir la soumission d'Alarme 911 datée du 9 février 2024 au prix de 2 699,64 \$ plus taxes relativement à l'installation de caméras de surveillance au garage municipal. Coût net : 2 834,28 \$ ;
- Affecte le surplus accumulé à l'égard de cette dépense.

03.2024.55

5.4 **Soumissions reçues dans le cadre de la réfection de la toiture du garage municipal**

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions concernant la réfection de la toiture du garage municipal car il y a présentement de l'infiltration d'eau en provenance du plafond, voici les soumissions :

- Entreprises Guillaume Dumont inc : 50 510,34 \$ incluant les taxes ;
- Construction Michael Bérubé' Inc. 47 335,21 \$ incluant les taxes ;

Attendu que les travaux sont le démantèlement du revêtement de tôle existant, l'installation d'un contreplaqué 5/8 embouté sur l'entièreté de surface du toit, l'ajout de nouveaux départs de bardeaux, la pose de la nouvelle tôle de marque Vickwest, la mise en place de la membrane, l'installation de 3 ventilateurs et de nouveau solin, la pose de gouttières et l'évacuation des débris reliés aux travaux (exclu : l'installation d'arrêts de neige) ;

Attendu que le budget 2024 alloue une dépense de 45 000,00 \$ au poste 03-10550-000 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission de Construction Michael Bérubé Inc aux coûts de 47 335,21 \$, ce qui représente un coût net de 43 223,35 \$ concernant les travaux entourant la réfection de la toiture du garage municipal.

## **6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

03.2024.56

### **6.1 Dossier pour la relance de l'École d'immersion française**

Attendu que le Conseil municipal a été informé d'un plan de relance et de visibilité afin que les activités soient relancées pour 2025 en ce qui concerne l'École d'immersion française de Trois-Pistoles et qu'un plan marketing est envisagé pour 2024 ;

Pour ce motif, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Contribue au montant de 1 500 \$ à l'égard de la relance de l'École d'immersion française de Trois-Pistoles conditionnellement à la production d'une reddition de compte des dépenses ;
- Affecte le surplus accumulé pour ce montant étant donné qu'aucune somme n'a été budgétée en 2024.

03.2024.57

### **6.2 Partenariat et participation à l'organisation de la fête des Voisins (fêtes Maillon), vente de garage et divertissements**

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a assisté à une rencontre avec la Table Tricotté Serrée le 19 février 2024 relativement à l'organisation de la fête du Maillon avec l'arrimage de la Fête des voisins dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que l'objectif est d'organiser un événement rassembleur et de faire connaître le Maillon et permettre à la communauté de créer des liens ;

Attendu qu'il n'y a aucun frais pour la Municipalité, sauf fournir le prêt de mobilier et le mettre en place, coordonner quelques opérations (DG et contremaître). Tout le reste est financé, même la publication dans le bulletin municipal ;

Attendu que l'évènement se tiendrait le 1<sup>er</sup> juin 2024 dans le stationnement de La Riveraine et au centre communautaire (parc et bâtiment) ;

Attendu qu'il sera possible de tenir en même temps une activité de vente de garage avec location de tables dans le stationnement de La Riveraine ;

Attendu qu'une partie de la rue de l'Eglise sera fermée à la circulation et que la municipalité procédera à la pose de barricade ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le partenariat avec la Table tricottée Serrée concernant l'organisation (telle que ci-haut mentionnée) de la fête du Maillon, de l'arrimage de la fête des Voisins, de la vente de garage le 1<sup>er</sup> juin en mi-avant midi jusqu'à la fin de l'après-midi.

Il est entendu que ladite municipalité prête gratuitement la Riveraine et le Centre Communautaire et les terrains y étant attachés.

L'assureur de la municipalité la MMQ sera avisée.

03.2024.58

### **6.3 Participation à l'égard du dépliant de la Compagnie de navigation des Basques**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne le format « carte d'affaires » \* au prix de 505 \$ plus taxes applicables à l'égard d'une offre publicitaire dans un journal pour la Compagnie de Navigation des Basques (CNB).

\*Inclut un espace publicitaire sur le site Web de la CNB et présentoir au bureau.

03.2024.59

### **6.4 Réservation de la salle communautaire / Souper communautaire du Centre d'action bénévole**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prête gratuitement la salle du Centre communautaire au Centre d'Action bénévole pour le souper des bénévoles qui se tiendra le 18 avril 2024.

### **6.5 Prêt de la Riveraine le 10 mars / Spectacle gratuit « Une communauté tissée serrée »**

Attendu que le Centre-Femmes Catherine Leblond a préparé avec différentes personnes résidentes dans les Basques un spectacle gratuit dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes ;

Attendu qu'une présentation est prévue le 10 mars 2024 dans notre municipalité ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prête sans frais le local de la Riveraine concernant la présentation du spectacle « Une communauté tissée serrée ».

03.2024.60

6.6 **Félicitations aux organisateurs et bénévoles / tenue du Carnaval Opti-Neige**

**Aux organisateurs et bénévoles du Carnaval Opti-Neige, 30<sup>e</sup> anniversaire**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tient à exprimer sa profonde gratitude et ses plus sincères félicitations pour le succès éclatant du Carnaval Opti-Neige, 30<sup>e</sup> anniversaire ! Votre dévouement, votre travail acharné et votre passion ont été les piliers essentiels de cet événement exceptionnel.

**Organisateurs**, vous avez orchestré chaque détail avec minutie, créant une ambiance chaleureuse et festive. Votre vision, votre planification et votre coordination ont permis de faire de ce Carnaval une expérience inoubliable pour tous.

**Bénévoles**, vous avez été les véritables héros en coulisses. Votre présence, votre sourire et votre énergie ont illuminé chaque instant. Que ce soit pour l'accueil des visiteurs, la logistique, la sécurité ou les animations, vous avez été là, prêts à donner le meilleur de vous-mêmes.

Félicitations pour cette édition mémorable et à l'année prochaine !

03.2024.61

6.7 **Résolution / Dossier CN / pont en bois suspendu**

Objet : Sécurité du pont de bois surplombant la voie ferrée

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a précédemment adopté la résolution 09.2018.239, demandant au Canadien National (CN) d'entreprendre des travaux de réparation sur son pont de bois afin de garantir sa sécurité ;

Considérant que le CN n'a pas donné suite à cette requête, et que les dégradations des madriers et de la structure du pont continuent de s'aggraver ;

Considérant que ladite municipalité est consciente que la sécurité des usagers de la voie ferrée et des résidents vivant à proximité est en jeu en cas de catastrophe ferroviaire, telle qu'un déraillement provoqué par l'effondrement de la structure du pont ;

Par conséquent, sur proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est unanimement résolu par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prenne des mesures immédiates pour relancer le dossier de sécurité du pont de bois surplombant la voie ferrée auprès des autorités responsables afin de voir à le réhabiliter. Localisation dudit pont (point milliaire 164,30 de la subdivision de Mont-Joli) étant situé à la hauteur du lot 5 545 497, du cadastre rénové de Québec, circonscription foncière du Témiscouata.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à L'honorable Pablo Rodriguez, ministre à Transport Canada, à l'Office des Transports du Canada et au bureau de la sécurité des transports du Canada.

03.2024.62

6.8 **Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Notre-Dame-des-Neiges et modification de la résolution 12.2024.252**

Attendu que messieurs Philippe Massé et Philippe Veilleux ont rencontré le Conseil municipal lors de la réunion de travail du 4 mars 2024 afin de discuter un programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que le Conseil municipal est satisfait des réponses reçues et accepte de changer la résolution 12.2024.252 ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution 12.2024.252 en enlevant le dernier paragraphe étant :

« En ce qui concerne le budget 2025, le programme devra être modifié afin de permettre à 2 entreprises de profiter du programme mais à la hauteur maximale de 5 000 \$ pour chaque demande sans dépasser le budget de 10 000 \$ ».

03.2024.63

6.9 **Demande d'installation de panneaux de signalisation et d'enseignes numériques mobiles pour la sécurité des opérateurs de véhicules agricoles**

Considérant qu'il est possible d'améliorer la sensibilisation des usagers sur les risques de la circulation en zone agricole;

Considérant que l'absence d'une infrastructure autoroutière dans le secteur cause un affluent de trafic constant;

Considérant que les travaux aux champs des producteurs agricoles se déroulent principalement durant la période estivale, correspondant aussi à l'apothéose de l'achalandage touristique;

Considérant que les débits de circulation journalière sur les tronçons de cette route sont supérieurs à la capacité du système routier actuellement en place;

Considérant que le comportement à risque de certains usagés augmente la dangerosité pour les autres utilisateurs et que le contexte ajoute une pression inutile sur la santé psychologique des productrices et producteurs du secteur;

Considérant que l'action #14 du Plan de développement de la zone agricole est de prévenir les différentes problématiques sociales vécues chez les producteurs agricoles;

Considérant que le syndicat de l'Union des producteurs agricoles des Basques demande aux municipalités suivantes : Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles, Saint-Simon-de-Rimouski et à la MRC des Basques de transmettre une requête par résolution aux centres de services du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec des secteurs concernés portant sur certains éléments à mettre en place;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec :

- De mettre en place des panneaux de sensibilisation aux risques à la circulation en milieu agricole « Milieu agricole soyez vigilant » sur les tronçons de la route QC-132. Et ce pour le début de la saison 2024 ainsi que pour les années subséquentes;
- De réaliser l'utilisation sporadique des panneaux avertisseurs numériques mobiles durant la saison estivale 2024;

Il est entendu que le conseil d'administration du Syndicat de l'Union des producteurs agricoles des Basques effectuera les communications nécessaires auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de désigner les emplacements spécifiques des panneaux, pour le suivi du dossier et de permettre la progression de celui-ci le plus rapidement possible.

## 7 CULTURE ET LOISIRS

03.2024.64

### 7.1 Demande au Programme de requalification des lieux de culte relative à des études de renforcement structurel et système de chauffage

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Dépose une demande au *Programme de requalification des lieux de culte – Volet 1 - Incubateur à projets de requalification* ; (études techniques)
- Dépose une demande au *Programme de requalification des lieux de culte – Volet 2 – Requalification des lieux de culte patrimoniaux* ; (relative à des travaux) ;
- Autorise le directeur général et greffière-trésorière, monsieur Dany Larrivée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires au dépôt desdites demandes ci-hauts et à signer tous les engagements relativement à celles-ci.

03.2024.65

### 7.2 Demande de financement pour la tenue d'un festival régional de poésie à La Riveraine (Desjardins, FSPS, Entente de développement culturel et députée Amélie Dionne)

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Dépose des demandes de financement pour la tenue d'un festival régional de poésie à la Riveraine ;
- Autorise le directeur général et greffière-trésorière, monsieur Dany Larrivée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires.

## 8. AFFAIRES NOUVELLES

03.2024.66

### Activité vente de garage/ location de tables

Monsieur Jean-Paul Rioux propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Propose la location de ses tables à des tarifs avantageux lors de la vente de garage qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2024 au stationnement de la Riveraine : 5 \$ par table pour les plus courtes et 10 \$ par table pour les plus longues. ;
- Ferme à la circulation un secteur de la rue de l'Église, soit à proximité de la Riveraine et du Centre Communautaire pendant la tenue des activités du 1<sup>er</sup> juin 2024-en référence au point 6.2 ci-haut.

À cet effet, la Sûreté du Québec, CAUREQ, les ambulances, le Service des incendies et

notre assureur seront avisés.

03.2024.67

8.1 **Formation en espace clos/employés municipaux/transfert budgétaire**

Attendu qu'il est nécessaire de faire suivre une formation en espace clos aux employés municipaux au coût de 1 500 \$ plus les taxes ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Effectue une réaffectation budgétaire relativement au coût de cette formation comme décrit ci-bas.

Origine budgétaire	Vers Destination	Montant
02-32000-454	02-41500-459	1 000 \$

9. **VARIA**

- Une demande de remboursement de taxes a été acheminée au sujet d'une répartition de taxes pour la vente d'une propriété. En effet, le propriétaire a payé l'entièreté de ses taxes municipales et désire se faire rembourser les versements 2, 3 et 4. Le Conseil municipal n'est pas d'accord, car selon ce dernier, ce type de procédure appartient généralement aux notaires et non aux municipalités lors des transactions de vente de propriétés immobilières ;
- Le terrain de balle molle situé à Notre-Dame-des-Neiges est offert gratuitement aux organisations lors des locations ;
- Les améliorations / la construction du parc à chiens, l'embellissement du terrain récréatif de la Grève Morency ainsi que le four à pain feront partie d'activité d'inauguration.

9.1 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions du public ont porté sur :

On sollicite l'installation d'une toilette chimique dans le parc situé sur la rue de la Grève. Ledit parc est très fréquenté lors de la période estivale, mais il ne dispose pas de toilettes publiques à proximité.

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

03.2024.68

À 19h58 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par le conseiller Gilles Lamarre de lever la séance ordinaire.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.